



Commune de  
Taninges

ÉDITION 2023  
document à conserver

# DICRIM

DOCUMENT  
D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS





## LE MOT DU MAIRE

Chers jacquemards, chères jacquemardes,  
Vous tenez dans vos mains un document important pour votre sécurité et la prévention des risques.

Notre commune a connu dans le passé et ces dernières années des épisodes plus ou moins importants de crise.

Taninges et son territoire a déjà subi des coulées torrentielles, des inondations, des avalanches, des éboulements, des glissements de terrain, des coups de vents, mais d'autres risques existent et ils ont été recensés dans ce document synthétique.

Aujourd'hui, vous est présenté une mise à jour après une 1ère édition en 2016.

Ce document décrit les différents risques présents sur la commune et l'organisation générale de la gestion de crise.

Un citoyen averti en vaut deux et nous vous engageons à lire ou relire attentivement ce dépliant car chaque citoyen a un rôle à jouer pour être acteur de sa propre sécurité.

Les services de la commune restent bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez à conserver précieusement ce document pour le relire ou le faire lire à vos proches.

Bonne lecture !

**Gilles PÉGUET,**  
*Maire de Taninges*





# LES RISQUES MAJEURS

## SOMMAIRE

- Les risques majeurs ..... 5
- Comment est géré le risque dans votre commune ? ..... 6
- L'hébergement en cas d'évacuation ..... 7
- En cas de risques majeurs, qui fait quoi ? ..... 8 / 9
-  Le risque inondation ..... 10 / 11
-  Le risque sismique ..... 12
-  Le risque mouvement de terrain ..... 13
-  Le risque transport de matières dangereuses ..... 14
-  Le risque industriel ..... 15
-  Le risque avalanche ..... 16
-  Les risques météorologiques ..... 17
- L'alerte ..... 18
- Numéros utiles, s'informer sur internet, les démarches d'indemnisations ..... 19
- Récapitulatif des conduites à tenir ..... 20

### Pourquoi vous informer sur les risques majeurs ?

Ce document vous informe sur **les risques auxquels votre commune est exposée**. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes à adopter en cas de catastrophe majeure. Il est essentiel d'être **vigilant**, de se tenir **informé** et d'adapter vos activités car la sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être **acteur de sa propre sécurité**.

### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un **risque majeur** est un phénomène qui peut entraîner de **graves dommages** aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une **faible fréquence** et une **importante gravité** en matière de victimes ou dommages matériels. On distingue les **risques naturels** (liés à des phénomènes

météorologiques ou géologiques) et les **risques technologiques** causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine, dans le cadre de situations et de lieux particuliers: sites industriels, centrales nucléaires, Transport de Matières Dangereuses.



**ALÉA**  
L'aléa est l'évènement dangereux



**ENJEUX**  
Les enjeux sont touchés par l'aléa



**RISQUE**

**6 RISQUES SONT PRÉSENTS SUR VOTRE COMMUNE SELON LE DDRM \***



\* Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

# COMMENT EST GÉRÉ LE RISQUE DANS VOTRE COMMUNE ?

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la mairie.



Face à l'ensemble de ces risques, la municipalité a mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à définir les **modalités d'alerte, d'information et de soutien des populations** au regard des risques encourus. Le PCS recense par exemple les capacités d'hébergement de la commune, ou encore précise les modalités de coordination avec les autorités supérieures.

Cette organisation préalable permet à la municipalité de **se préparer** afin de **mieux gérer** d'éventuels sinistres.

En cas de crise, un **poste de commandement de crise (PC crise)** est ouvert en mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et pour répondre aux attentes des citoyens.



« La loi Matras, adoptée le 25 novembre 2021, impose aux intercommunalités la création d'un **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)** si une commune sur le territoire à l'obligation de réaliser un PCS.

Le PICS est un nouveau document opérationnel visant à organiser la réponse opérationnelle à l'échelle de l'intercommunalité face aux situations de crise et au profit des communes impactées. »

# L'HÉBERGEMENT EN CAS D'ÉVACUATION

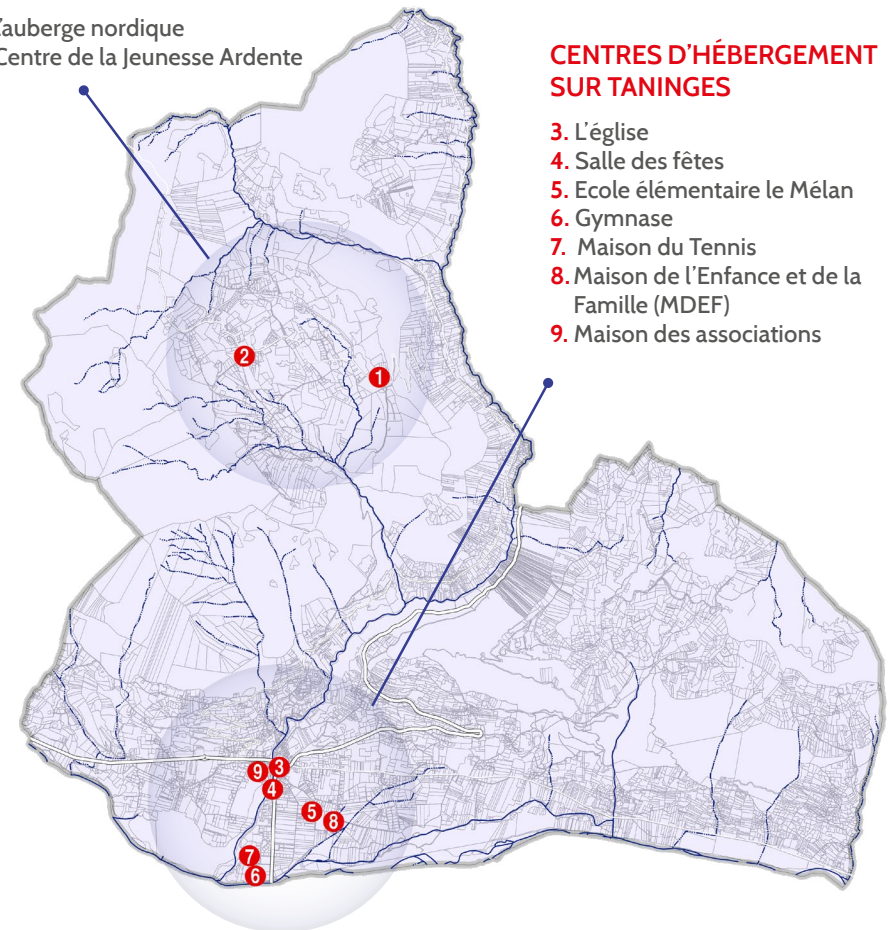
En cas d'évacuation, la municipalité vous invitera à regagner l'un des centres d'hébergement suivants :

## CENTRES D'HÉBERGEMENT SUR PRAZ DE LYS

1. L'auberge nordique
2. Centre de la Jeunesse Ardente

## CENTRES D'HÉBERGEMENT SUR TANINGES

3. L'église
4. Salle des fêtes
5. Ecole élémentaire le Mélan
6. Gymnase
7. Maison du Tennis
8. Maison de l'Enfance et de la Famille (MDEF)
9. Maison des associations



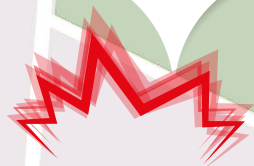
Le standard de la mairie en lien avec le PC crise répond aux demandes de la population :

Tél. 04.50.34.20.22



# EN CAS DE RISQUES MAJEURS, QUI FAIT QUOI ?

**1** **Alerte!**  
Un sinistre vient de se produire sur la commune.



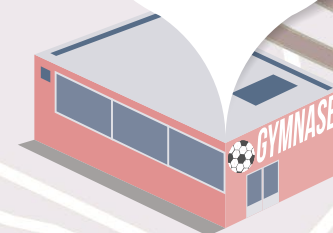
**2** Les **services de secours et de sécurité** sont alertés et interviennent dans la zone touchée.



**3** Le **Maire** déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et active la cellule de crise en mairie. Il est alors le **Directeur des Opérations de Secours**.



**4** Si besoin, la commune prend en charge l'**hébergement d'urgence** et le **ravitaillement** des sinistrés.



**7** Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la Préfecture déclenche le **plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile** (plan ORSEC). Le Préfet devient alors le **Directeur des Opérations de Secours**.



**8** Les **citoyens** doivent respecter les **consignes** des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la **radio**.



**5** Les **équipes techniques** de la mairie déploient les moyens logistiques et mettent en place des déviations.



**6** Les établissements scolaires activent leur **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**. Le personnel sait comment mettre les enfants en sécurité.







# LE RISQUE INONDATION



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées principalement par des pluies importantes et durables.

## Quels sont les risques d'inondation à Taninges ?

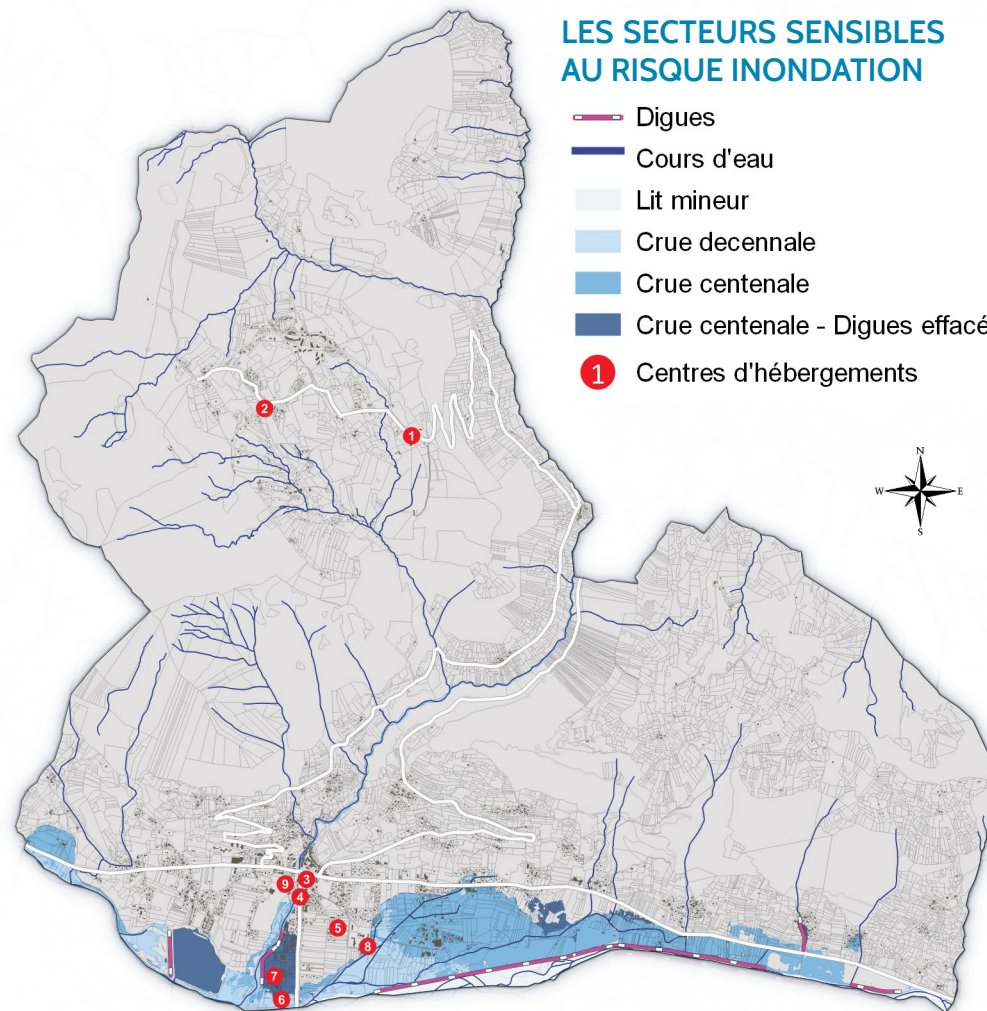
Les inondations de type "**crue torrentielle**" sont causées par le débordement du Gifre et du Foron. Elles se caractérisent par une montée des eaux rapide. Les secteurs de plaine au bord des cours d'eau sont les plus vulnérables.

Les inondations par **rupture de digue** sont dues au phénomène de surverse et au phénomène d'érosion de l'ouvrage. Les ruptures de digues engendrent de véritables « vagues », car la rupture intervient le plus souvent lorsque la crue est à son maximum, autrement dit lorsque les volumes d'eau contenus dans le lit endigué sont importants.

Si la situation l'impose, la Mairie pourra vous demander d'évacuer votre habitation et de gagner l'un des centres d'hébergement mentionnés sur la carte.

## LES SECTEURS SENSIBLES AU RISQUE INONDATION

- Dignes
- Cours d'eau
- Lit mineur
- Crue decennale
- Crue centennale
- Crue centennale - Dignes effacées
- 1 Centres d'hébergements



### AVOIR LES BONS RÉFLEXES :



Écoutez la radio  
France Bleu Pays  
de Savoie, Cluses  
107.3 FM.



Montez à pied  
à l'étage.



Coupez le gaz  
et l'électricité.



Fermez les  
ouvertures.



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à l'école.



Ne téléphonez  
qu'en cas  
d'urgence.

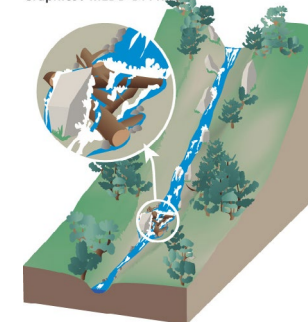


Ne prenez pas  
la voiture.

### À SAVOIR

La rivière en crue peut transporter de nombreux débris solides (arbres, etc.) qui, en s'accumulant contre un obstacle (pont, rocher, etc.), peuvent former un bouchon et bloquer le passage de l'eau. On parle alors d'**embâcle**. Il s'agit d'un facteur aggravant de l'inondation.

Graphies / MEDD-DPPR







## LE RISQUE SISMIQUE

### Quel est le risque sismique à Taninges ?

Le risque sismique dans les Alpes est lié à la présence du **massif Alpin** et aux mouvements tectoniques qui le caractérisent. La sismicité en Haute-Savoie est liée à plusieurs **failles** plus ou moins actives résultant de la formation de l'arc alpin : la vallée de l'Arve (de Bonneville à Chamonix), Aiguille Rouge, Abondance, Vuache.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante, en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

▲ Selon le zonage sismique de la France en vigueur, la commune de Taninges est située dans **une zone de sismicité dite «moyenne» : niveau 4 sur 5.**

Après la première secousse, il est important de s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques).

▲ À Taninges, deux points de regroupement de la population ont été définis : **Place du marché pour Praz de Lys et le point de regroupement du Camping pour Taninges.**

#### AVOIR LES BONS RÉFLEXES :



Écoutez la radio  
France Bleu Pays  
de Savoie, Cluses  
107.3 FM.



À l'intérieur,  
s'abriter sous  
un meuble.



Coupez le gaz  
et l'électricité.



À l'extérieur,  
s'éloigner des  
bâtiments.



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à l'école.



Ne téléphonez  
qu'en cas  
d'urgence.



Ne prenez pas  
la voiture.



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les risques de mouvement de terrain peuvent être multiples : tremblement de terre, érosion des versants, ou encore l'action de l'eau (pression interstitielle, failles, fissures). Le phénomène est accentué en période de fortes pluies ou encore par le gel (phénomène de gélifraction).

### Quel est le risque mouvement de terrain à Taninges?

D'une manière générale, la commune est concernée par les **phénomènes de chutes de blocs rocheux, ravinements et glissements de terrain.**

▲ Les chutes de blocs et de pierres se produisent sur les **versants dominant la vallée du Foron.** Ils menacent directement les implantations humaines : habitations et routes.

▲ Le risque se concentre aussi le long de la **D902 et la D307** qui sont des axes de communication majeurs. Il est lié à la présence de parois rocheuses qui surplombent la route où un bloc rocheux peut se détacher.

#### AVOIR LES BONS RÉFLEXES :



Écoutez la radio  
France Bleu Pays  
de Savoie, Cluses  
107.3 FM.



À l'intérieur,  
s'abriter sous  
un meuble.



Coupez le gaz  
et l'électricité.



À l'extérieur,  
s'éloigner des  
bâtiments.



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à l'école.



Ne téléphonez  
qu'en cas  
d'urgence.



Ne prenez pas  
la voiture.





## LE RISQUE TMD (Transport de Matières Dangereuses)

### Réglementation et préparation

La circulation des matières dangereuses par voies routières et ferroviaires est réglementée par des accords européens. Elle peut aussi être régulée par un arrêté du préfet ou du maire. La commune de Taninges est concernée par le trafic de matières dangereuses sur la **D 907** et la **D902**. Les camions assurent essentiellement la desserte de **produits pétroliers servant de carburant**.

#### La signalisation du danger



Étiquette de danger

Numéro d'identification du danger

33

1203

Numéro d'identification de la matière

#### Si vous êtes témoin d'un accident

Si vous êtes témoin d'un accident, mettez-vous en sécurité à au moins 100 m du site et communiquez aux secours :

- ▲ Le lieu exact
- ▲ Les numéros d'identification du danger et de la matière, si possible
- ▲ La nature du sinistre (fuite, feu, explosion etc.)

#### AVOIR LES BONS RÉFLEXES :



Écoutez la radio France Bleu Pays de Savoie, Cluses 107.3 FM.



Coupez le gaz et l'électricité.



Fermez les ouvertures.



## LE RISQUE INDUSTRIEL

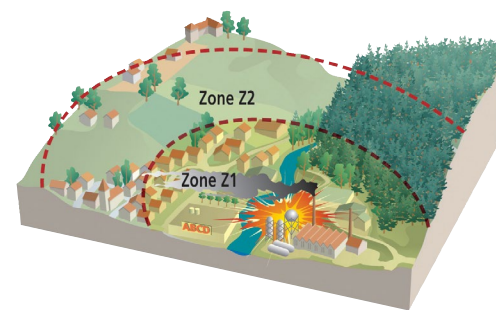
Le risque industriel concerne un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

### 3 phénomènes dangereux :

- ▲ Incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- ▲ L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- ▲ La dispersion (fuite) dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

### Quel est le risque industriel sur Taninges ?

L'**usine de salaison** présente un risque : en 2006 une fuite de 200 kg d'ammoniac a eu lieu sur une canalisation corrodée d'une installation de réfrigération. Le secteur les **Vernay** est concerné.



#### AVOIR LES BONS RÉFLEXES :



Écoutez la radio France Bleu Pays de Savoie, Cluses 107.3 FM.



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle.



Bouchez toutes les arrivées d'air.



Confinez-vous dans un bâtiment.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.





## LE RISQUE AVALANCHE

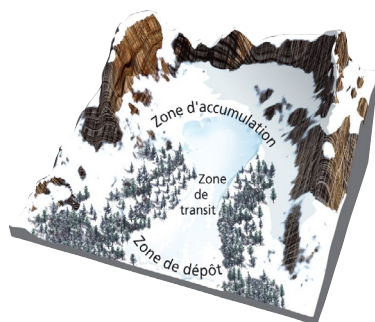
Une **avalanche** correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Ce phénomène provoque un déplacement brutal d'air et entraîne avec lui de la terre, des rochers et des débris de toutes natures.

La présence de nombreuses combes aux pentes raides permettent de nombreuses accumulations de neige et sont favorables aux déclenchements des avalanches.

### Quel est le risque avalanche à Tanninges ?

Les couloirs avalancheux peuvent encore aujourd'hui menacer des secteurs, des habitations et des infrastructures principalement sur **Praz de Lys** qui héberge plusieurs pistes de ski.

Dans ce cadre, Tanninges s'est équipé d'**ouvrages de génie paravalanche** notamment pour le domaine skiable. De plus des déclenchements préventifs sont réalisés dans le cadre d'un **P.I.D.A** (Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches).



### AVOIR LES BONS RÉFLEXES :



Écoutez la radio  
France Bleu Pays  
de Savoie, Cluses  
107.3 FM.



Fuir  
latéralement.



Se cramponner  
à un obstacle.



Faire de grands  
mouvements pour  
rester en surface.




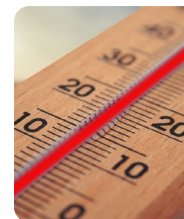
Se protéger  
les voies  
respiratoires.



## LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Des phénomènes météorologiques dangereux peuvent se produire chaque année à Tanninges et entraîner des dégâts sur les personnes et les biens. Les risques climatiques sont dus à des phénomènes météorologiques d'intensités extrêmes qui peuvent se manifester par : **vent fort, fortes précipitations, orage, neige et verglas, grand froid ou encore canicule**.

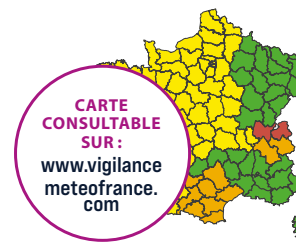
 **Les chutes de neige** font partie des phénomènes météorologiques les plus fréquents sur le département. La commune de Tanninges est particulièrement vulnérable aux **forts coups de vent** du fait de l'importance des surfaces boisées nécessitant la fermeture de routes et chemins en cas de chutes d'arbres.



### Episode de canicule

Selon le département, on parle de **canicule** lorsque la chaleur est supérieure à **34°C** le jour et supérieure à **19°C** la nuit, pendant plusieurs jours consécutifs (3 jours et 3 nuits consécutifs). Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables.

### LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO POUR ALERTER



**NIVEAU 1 :** Pas de vigilance particulière.

**NIVEAU 2 :** Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé.

**NIVEAU 3 :** Soyez très vigilant.  
Des phénomènes dangereux sont possibles.

**NIVEAU 4 :** Une vigilance absolue s'impose.  
Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous informé et conformez-vous aux consignes des autorités.

### AVOIR LES BONS RÉFLEXES :



Écoutez la radio  
France Bleu Pays de Savoie, Cluses  
107.3 FM.



Conformez-vous aux consignes des  
autorités (Mairie, pompiers, etc.)



# L'ALERTE !

“Une personne avertie en vaut deux”

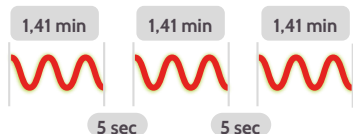
En cas d'évènement grave, l'alerte à la population est de la responsabilité de l'État et du Maire. **Elle peut être communiquée par les services de la préfecture, de la mairie, les pompiers ou encore la gendarmerie.** Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



## LA SIRÈNE

En cas d'évènement majeur et de grande ampleur, un réseau national de sirène peut être déclenché dans les communes qui en sont équipées. Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français (voir ci-contre).

### Signal national d'alerte (Son modulé)



### Signal national de fin d'alerte (Son continu)



## LE HAUT-PARLEUR MOBILE

Il permet aux équipes municipales de vous alerter par la **diffusion d'un message sonore** dans des secteurs ciblés en fonction de la situation.



## LE TOCSIN

Si la situation l'impose, le tocsin de l'**église** pourra être utilisé. Il s'agit d'une sonnerie de cloche civile utilisée pour prévenir la population d'un **danger imminent**.



## LA RADIO / LA TÉLÉVISION

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être relayée par les médias. Écoutez : **France Bleu Pays de Savoie, Cluses 107.3 FM**



## LE TÉLÉPHONE / LE PORTE-À-PORTE

La municipalité pourra vous contacter directement grâce à son outil d'alerte téléphonique rapide ou en se rendant chez vous. Elle vous alertera et vous donnera les **consignes à respecter** afin de garantir votre sécurité.

## NUMÉROS UTILES

Mairie de Taninges

04 50 34 20 22

Préfecture (standard):

04 50 33 60 00

### POMPIERS

18

Depuis un fixe

112

Depuis un portable

### SAMU

15

### GENDARMERIE

17

## S'INFORMER SUR INTERNET

Prévision et vigilance

météorologique

[meteofrance.com](http://meteofrance.com)

Les risques majeurs dans le département de la Haute-Savoie

[haute-savoie.gouv.fr](http://haute-savoie.gouv.fr)

Le portail de l'état pour la prévention des risques majeurs

[georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

## QUELLES SONT LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION ?



- 1 Contacter la compagnie d'assurance.
- 2 Prendre des photos des dégâts matériels.
- 3 Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- 4 Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 5 Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.



# RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

## Dans tous les cas :



**Informez-vous au préalable** auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.



Coupez le gaz et l'électricité.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont protégés.



**Conformez-vous aux consignes** des autorités (mairie, pompiers, etc.).



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Écoutez la radio France Bleu Pays de Savoie, Cluses 107.3 FM.



INONDATION



SISMICITÉ



MOUVEMENTS DE TERRAIN



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



INDUSTRIEL



AVALANCHE



Montez à pied à l'étage.



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide.



Éloignez-vous de la zone dangereuse.



Entrez dans le bâtiment le plus proche.



Entrez dans le bâtiment le plus proche.



Fuir latéralement.



Fermez les ouvertures.



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments.



Fermez les ouvertures.



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle.



Faire de grands mouvements pour rester en surface.



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle.



Bouchez toutes les arrivées d'air.



Se cramponner à un obstacle.



Se protéger les voies respiratoires.

